

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

La convocation a été adressée individuellement le 24 juin 2026, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 30 juin 2026 ainsi que les documents préparatoires.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; J. MANDON ;
A. GOBLET ; V. COMBELLE ; N. VIVION ; A. JAYET ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD
C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; V. LACOUTURIERE.

ABSENTS AVEC DELEGATION : F. DELURET ; E. RITSON

EXCUSEE : K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Dominique THOUREAU comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant

- **Délibération n°32-2026** : Modification du temps de travail d'un emploi
- **Délibération n°33-2026** : Fixation des tarifs périscolaires 2026-2027
- **Délibération n°34-2026** : Convention ALSH Rilhac-Rancon
- **Délibération n°35-2026** : Demande d'autorisation d'installation d'une épicerie
- **Délibération n°36-2026** : Subvention voyage scolaire
- **Délibération n°37-2026** : Désignation des correspondants incendie et secours, pandémie et défense
- **Questions diverses**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires). Cette augmentation horaire permettra à l'agent en question d'exercer les fonctions supplémentaires d'agent de restauration pendant les périodes d'ALSH des vacances scolaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 25 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu des raisons exposées ci-dessus, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 25h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 25h hebdomadaire.
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs de la commune ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi au budget primitif.

VOTE :	
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

FIXATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES 2026/2027
--

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer de maintenir les tarifs des services de garderie et d'ALSH du mercredi à l'identique de ceux pratiqués sur l'année scolaire écoulée.
- Se voit proposer de conserver la tarification sociale de restauration scolaire tant que le dispositif de soutien existe

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs pour les services périscolaires tels que présentés ci-dessous.

TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	Tranche QF du foyer	Tarif du repas résident	Tarif du repas non-résident
Par enfant	0-1000	1 €	1 €
	1000-1500	2,50 €	3,00 €
	1500 et plus	2,80 €	3,30 €

Libellé	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2026
RESTAURANT SCOLAIRE		
TARIFS AUTRES		
Repas personnel résidant (prix par jour)	5,62 €	5,62 €
Repas autre personne extérieure (prix par jour)	9,56 €	9,56 €
Repas livré au multi-accueil (crèche)	3,87 €	3,87 €
GARDERIE SCOLAIRE		
RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,48 €	3,48 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,30 €	3,30 €
Matin ou soir	2,47 €	2,47 €
NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	4,20 €	4,20 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,98 €	3,98 €
Matin ou soir	2,99 €	2,99 €
ALSH (mercredis après-midi en période scolaire)		
TARIFS POUR LE 1^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	6,00 €	6,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	7,00 €	7,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	8,00 €	8,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	4,00 €	4,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	6,00 €	6,00 €
REPAS DU MERCREDI MIDI (uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH)		
Prix unique	2,50 €	2,50 €
SORTIES PONCTUELLES		
Activités organisées sur le territoire de la commune	5,00 €	5,00 €
Activités hors commune – transports non compris	10,00€	10,00€
Activités hors commune – transports compris		
- Tarif pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	15,00 €	15,00 €

- Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant d'une famille	10,00 €	10,00 €
ALSH (journée complète avec repas pendant les vacances scolaires)		
TARIFS POUR LE 1 ^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €		14,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €		15,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €		16,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2 ^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €		10,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €		11,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €		12,00 €

➤ **DÉCIDE** que les tarifs présentés s'appliqueront à compter du **1^{er} septembre 2026**.

VOTE :
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE RILHAC-RANCON POUR LES TARIFS ALSH DES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que la commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Bonnac-La-Côte afin d'obtenir pour ses administrés les plus modestes le tarif Rilhacois à l'accueil de loisirs sans hébergement de Rilhac-Rancon, uniquement pendant les périodes où l'ALSH de Bonnac-la-Côte est fermé.

Aussi, dans la limite de 10 places, la commune de Rilhac-Rancon appliquera une remise sur la facture des administrés dont le quotient familial se situe entre 0 et 1200 correspondant à la différence entre le tarif communal et le tarif extérieur. Cette remise sera ensuite refacturée à la commune de Bonnac-la-Côte après chaque période de vacances.

Pour information, les tarifs pratiqués à ce jour par la commune de Rilhac-Rancon dans ce cadre sont les suivants :

Tarifs Enfants de la commune

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
1er enfant	0-800	14.35€	10.75€	6.90€	10.50€
	801-1200	16.25€	11.80€	7.95€	12.40€
	1201 et plus	17.90€	12.95€	9.10€	14.05€
2ème enfant et plus	0-800	10.40€	8.00€	4.15€	6.55€
	801-1200	11.85€	8.85€	5.00€	8.00€
	1201 et plus	13.00€	9.60€	5.75€	9.15€

Tarifs Enfants hors commune

	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas
1er enfant	0-800	28.80€	20.75€	16.90€	24.95€
	801-1200	32.50€	23.25€	19.40€	28.65€
	1201 et plus	36.10€	25.70€	21.85€	32.25€
2ème enfant et plus	0-800	21.60€	15.85€	12.00€	17.75€
	801-1200	23.75€	17.60€	13.75€	19.90€
	1201 et plus	26.90€	19.45€	15.60€	23.05€

Les modalités d'action de ce partenariat sont définies dans la convention présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'ensemble des termes de la convention présentée en annexe ainsi que l'application des tarifs précités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

VOTE :	
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Discussions :

V. Lacouturière évoque le fait que peu de parents vont profiter des places subventionnées. Les parents dont le quotient familial est supérieur à 1200 vont prendre une place réservée sans avoir de subvention.

M. le Maire indique qu'une convention avec Chaptelat est prévue pour l'année prochaine avec des tarifs plus accessibles pour tous.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ÉPICERIE
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérettes pensées pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait 7 jours sur 7.

La commune de Bonnac-la-Côte signera une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10 000 euros (5000 euros par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures. La commune percevra une redevance annuelle de 600 euros au titre de l'occupation du domaine public.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec la société Api et à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles de ce projet.

VOTE :	
- POUR :	16
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	2

Discussions

Des élus alertent sur le fait que 2 épiceries API ont fermé dernièrement sur la Haute-Vienne.

M. le Maire indique que les modalités d'installation d'API vont changer. Au lieu d'une subvention de fonctionnement sur deux ans, API va demander d'acheter le bâtiment (70 000/80 000€) moyennant ensuite un versement annuel de leur part.

Mme BOUDINAUD et M. DELURET s'abstiennent sur ce vote.

DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIERE – VOYAGE SCOLAIRE ECOLE BEL HORIZON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention que lui a adressée l'école Bel Horizon suite au dernier conseil d'école pour un voyage scolaire.

Ce voyage scolaire s'inscrit dans les objectifs du projet pédagogique rédigé par les enseignants afin de favoriser le vivre ensemble et la découverte du patrimoine historique de la Charente.

Les enseignants des classes de CP et de CE1 souhaitent organiser ce voyage scolaire au centre de plein air du Chambon à Eymouthiers en Charente les 29 et 30 juin prochains. Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention d'un montant de 1000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage et la volonté du conseil municipal de soutenir les initiatives permettant l'épanouissement des jeunes Bonnacois,

Le Conseil Municipal,

➤ **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à l'école Bel Horizon, au titre de l'exercice comptable 2026 d'un montant de 1000 euros.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 de la commune.

VOTE :	
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS INCENDIE ET SECOURS, PANDÉMIE ET DÉFENSE

Monsieur le Maire expose que, dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant « incendie et secours », un correspondant « pandémie » et un correspondant « défense ».

Vu le courrier de M. le Préfet du 18 mai 2026,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu les candidatures des élus municipaux à ces postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE NOMMER** Monsieur Julien MANDON correspondant « incendie et secours »
- **DE NOMMER** Madame Claire NICOLAIZEAU correspondante « pandémie »
- **DE NOMMER** Monsieur Nicolas VIVION correspondant « défense »

VOTE :	
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **19H05**.

L'ensemble des délibérations ont été publiées et transmises à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 juillet 2026.